



Covid19 / Voucher / Remboursement location saisonnière

Par Fenris, le 15/04/2021 à 15:34

Bonjour,

Ayant annulé une location saisonnière pour la période du **17/04 au 01/05/2021**, dont la cause est le confinement de notre région (IDF) suite à la crise de la covid19, la plateforme de réservation (Homerez) nous propose un "**voucher**".

Après plusieurs mails d'échanges pour divers éclaircissements sur notre situation, voilà ce qu'il en résulte :

1°) D'après homerez, le "voucher" démarre à la date de demande d'annulation du séjour.

Nous avons demandé l'annulation "contraints et forcés" le **9 avril**, donc le voucher commence le 9. **Est-ce vrai ?**

2°) Depuis le **15 septembre 2020**, la durée du voucher est de nouveau de 12 mois.

D'après Homerez, si nous voulons profiter de cet "avoir", il faut impérativement réserver un nouveau séjour durant cette période...

J'entends par là qu'il faut que notre séjour **soit compris** entre le 09/04/2021 et le 09/04/2022

Sans possibilité d'aller au delà...

Par exemple, si nous décidons, **aujourd'hui** (*ou n'importe quand durant les 12 mois de validité du voucher*) de profiter de l'avoir pour les vacances de **pâques 2022** et de partir du **23/04 au 07/05/2022**, pour Homerez cela ne sera pas possible. **Est-ce vrai ?**

3°) Ayant envisagé un remboursement, Homerez nous répond qu'il sera possible, déduction faites des **frais de dossier**. **Est-ce vrai ?**

J'espère avoir été assez clair et concis sur notre situation, qui n'est pas la pire, je conçois...

En vous remerciant, sincèrement, par avance de vos éventuelles réponses, car j'ai cherché, et encore cherché, des renseignements partout sur le Net et mis à part des réponses sur la situation au mois de mars 2020, je n'ai strictement rien trouvé .

Cordialement.